

## Réforme de la catégorie B

### Les décrets sont parus !

Deux décrets sont parus au Journal Officiel en date du 15 novembre, portant dispositions statutaires de la catégorie B de la Fonction Publique d'Etat.

Ils entérinent notamment :

- Un allongement de la carrière moyenne de 5 ans par augmentation du nombre d'échelons et de leur durée, ce qui de fait réduit les avancées indiciaires qui concernent prioritairement les échelons terminaux des trois grades,
- La création d'un recrutement direct au 2<sup>ème</sup> niveau du corps,
- La suppression de la possibilité de promotion du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> niveau du B (ex Concours Contrôleur Principal).

A l'évidence, la parution de ces décrets confortent la position de Force Ouvrière, qui avait refusé de s'inscrire dans les accords du 21 avril 2008, à l'origine de cette réforme.

D'ailleurs, 3 organisations syndicales signataires sur 4 ont finalement désapprouvé cette nouvelle grille de la catégorie B !

FO Finances conteste toujours les modalités dans lesquelles ces négociations au niveau Fonction Publique se sont déroulées, excluant des organisations syndicales représentatives au seul motif d'avoir refusé de parapher les accords du 21 avril 2008.

Des discussions vont maintenant s'engager, ou ont déjà démarré, dans chaque direction pour traduire dans leurs statuts particuliers, les dispositions de ces décrets.

Paris, le 17 Novembre 2009